

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 28 mars 2019

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Abomangoli donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Hanotin donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Bedreddine  
Mme Cerrigone donnant pouvoir à M. Monany  
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à Mme Thibault

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme

-----



## Délibération n° 03-04 du 28 mars 2019

### DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – TRAVAUX D'ENTRETIEN ÉCOLOGIQUES ET DE GROSSES RÉPARATIONS DANS LE PARC GEORGES VALBON (2 LOTS).

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

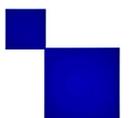
Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises pour l'accord-cadre à bons de commande de travaux d'entretien écologique et de grosses réparations dans le parc départemental Georges Valbon comportant deux lots dont les seuils sont pour la durée totale du marché, soit quatre ans :

- 400 000 et 1 650 000 euros hors taxes pour le lot n°1, secteur Audias
- 190 000 et 760 000 euros hors taxes pour le lot n°2, secteur Vallon-Luzernière ;

- RETIENT la procédure de l'appel d'offres ouvert pour la passation de cet accord-cadre à bons de commande, conformément aux dispositions des articles 25, 66 à 68, 78 et 80 du décret susvisé ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer cet accord-cadre mono-attributaire à bons de commande correspondant aux deux lots.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 01/04/2019

Reçu en préfecture le 01/04/2019

Affiché le



ID : 093-229300082-20190328-2019\_03\_28\_013-DE